

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 05 novembre 2018

Etaient présents : Mesdames, Messieurs MOUCHARD Patrice, JOURDAIN Luc, AUGEREAU Hélène, GACHINIARD Eric, CIVRAIS Jean-Claude, ISABELLON Isabelle, BONNET Marc, BABIN José, MAINGRET Benoît, GIRARD Isabelle, TIXIER Floriane, LEBASTARD Marie.

Absents excusés : Mesdames ROIGNANT Maryline, DENIS Christine.

Monsieur José BABIN a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Sujet ne donnant pas lieu à une délibération, mais devant être débattu en conseil municipal :

- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le PADD constitue une pièce essentielle du PLUi : ce document édicte la stratégie pour le développement du territoire pour les 10 prochaines années. C'est un document simple, non technique, qui doit être accessible à tous les citoyens et qui permet d'appréhender la stratégie de développement territorial pour la prochaine décennie (période de référence : 2020-2030). Les orientations du PADD ne sont pas opposables aux tiers, mais font l'objet d'une traduction dans les pièces réglementaires du document d'urbanisme (orientations d'aménagement et de programmation, règlements écrits et graphiques). Il s'agit d'un document de synthèse entre l'urbanisme réglementaire et l'urbanisme de projet. Les orientations du PADD sont issues des enjeux identifiés en phase diagnostic et de la vision prospective portée par les élus locaux, en lien avec les compétences de l'intercommunalité et des partenaires locaux.

Le PADD est structuré autour de 3 axes principaux, qui sont ensuite traduits en orientations :

- Axe 1 : Développer le potentiel économique, dont les piliers touristiques et agricoles
- Axe 2 : Renforcer la centralité du pôle Saumurois
- Axe 3 : Valoriser les ressources locales dans un environnement riche et sensible

Un débat a suivi aboutissant à un accord de principe sur ce PADD.

Délibérations :

1- Organisation du régime des autorisations spéciales d'absence

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux pour les agents territoriaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose de retenir les autorisations d'absence telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'événement	Durée proposée
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours
Mariage ou PACS de l'enfant de l'agent	2 jours
Maladie grave du conjoint ou de l'enfant de l'agent	3 jours
Décès du conjoint de l'agent	5 jours
Décès de l'enfant de l'agent	5 jours
Décès du père, mère, beau-père ou belle-mère de l'agent	3 jours
Décès d'un grand-parent, frère ou sœur de l'agent ou de son conjoint	1 jour
Maladie d'un enfant de moins de 16 ans	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie pas d'autorisation d'absence)

Il est proposé d'accorder les autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

- Les autorisations spéciales d'absence ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Toute demande devra être accompagnée d'un justificatif attestant son bien-fondé ;
- Les jours d'absence devront se prendre au moment de l'événement et ne sont pas reportables, sauf en cas de décès ;
- Les absences seront accordées sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale ;
- Les autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées aux agents titulaires, stagiaires, non-titulaires et aux agents de droit privé lorsque le Code du Travail prévoit des conditions moins favorables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées.

2- Modification des modalités de mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération en date du 05 décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Les groupes de fonctions ainsi que les montants maximum avaient été fixés pour les agents de catégorie A et les agents de catégorie C.

Il convient aujourd'hui de compléter la délibération en prévoyant un groupe de fonction pour les agents de catégorie B, de la manière suivante :

1. IFSE : Catégorie B

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	
Groupe B 1	<i>Direction Générale des Services</i>	5 350 €	16 050 €	17 480 €	

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants : responsabilité d'encadrement, connaissances multi-domaines, grande disponibilité.

L'article relatif à la périodicité de versement est également modifié de la manière suivante :

« L'I.F.S.E. sera versée mensuellement pour les agents de catégorie A et pour les agents de catégorie B, et deux fois par an ou mensuellement pour les agents de catégorie C, selon le souhait des agents concernés. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail des agents. »

2. CIA (complément indemnitaire annuel)

Un groupe de fonction est également rajoutée pour les agents de catégorie B, de la manière suivante :

GROUPES DE FONCTIONS	Complément Indemnitaire Annuel maximum
Groupe B 1	120 €

L'ensemble des autres dispositions prévues dans la délibération du 05 décembre 2016 restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3- Décision budgétaire modificative

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, Monsieur le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits en recettes. Il soumet au Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes :

- transférer 300.00 € de l'article 6552 sur lequel 300.00€ avaient été provisionnés et 400 € de l'article 65541 sur lequel 19 200.00€ avaient été provisionnés sur l'article 6574 (subvention aux associations et autre personnes de droit privé) détaillés ainsi :

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
FONCTIONNEMENT			
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante			
6552	Aide sociale au département		- 300 €
65541	Contribution fonds de compensation des charges territoriales		- 400 €
6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 700 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative du budget.

4 – Rapport d'activités 2017 de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

Le rapport d'activités 2017 de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire a fait l'objet d'une communication au conseil municipal. Ce rapport fait le bilan de l'année 2017, au niveau du territoire, dans les domaines relatifs à l'économie, le tourisme, l'aménagement du territoire, la politique de la ville, l'action sociale, la culture, les équipements sportifs, l'environnement...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le rapport d'activité 2017 de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire (rapport consultable en mairie)

Questions diverses

a) Appel aux dons – communes de l'Aude

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de l'Association des Maires relatif à un appel aux dons en faveur des communes de l'Aude sinistrées par les inondations survenues les dernières semaines. Les membres du conseil municipal sont favorables pour effectuer un don à hauteur de 300 €.

b) Monument aux morts

Dominique MONNIER a récemment effectué des recherches concernant les anciens combattants de la guerre 1914-1918. Aussi, il a constaté que trois noms de combattants ne figuraient pas sur le monument aux morts et propose de rectifier cet oubli en gravant leur nom. Le conseil municipal donne un avis favorable, mais avant de procéder à ces gravures, il convient de vérifier s'il reste encore de la place sur le monument aux morts, et si ces combattants étaient bien engagés au combat.

c) Local des professionnels de la santé

Le maître d'œuvre a réalisé l'avant-projet, correspondant aux premières esquisses, en tenant compte des contraintes des professionnels de santé. Mais le temps était trop court pour obtenir un chiffrage : le chiffrage de l'opération devrait donc être communiqué pour le prochain conseil municipal qui se déroulera le 03 décembre 2018.

d) Acquisition de mobiliers

Il est présenté l'offre d'un fournisseur pour l'acquisition de 25 tables, qui seront utilisées dans la salle Saint Louis, en remplacement des tables actuelles, vétustes et peu fonctionnelles. Le coût unitaire revient à 57 € HT (au lieu de 106 €). Le Conseil municipal donne son accord pour l'achat de ce mobilier, payable sur le budget 2019.

e) Fête de la récup'

La 2ème édition de la fête de la Récup' se déroulera le samedi 17 novembre, de 10h00 à 18h00, à l'Aspire Saumur. Au programme : atelier de co-réparation, soupe géante, recette antigaspi, atelier de déco récup'...

f) Récupération de sapins de Noël

Le conseil municipal donne un avis favorable pour participer à la collecte des sapins de Noël, organisée par Saumur Agglopropreté : les habitants pourront venir déposer leur sapin aux ateliers municipaux jusqu'au 08 janvier 2019. Une communication sera mise en place par Saumur Agglopropreté dès le début du mois de décembre.

g) Cérémonie du 11 novembre

10h00 : dépôt de gerbe au monument aux morts du Puy Notre Dame,

10h30 : Cérémonie à Vaudelnay (place de la Mairie) : regroupement des communes de Brossay, Vaudelnay et le Puy Notre Dame

h) Animations traque aux watts

Lors du conseil municipal du 1^{er} octobre 2018, les élus avaient donné un avis favorable pour s'inscrire à l'animation « traque aux watts » : il s'agit d'une soirée d'informations sur les solutions d'isolation à partir de photographies thermiques de façades prises avec l'accord de foyers volontaires.

La commission « Aménagement » de l'agglomération a validé la candidature de la commune du Puy Notre Dame, ainsi que celle de Vaudelnay : l'animation s'effectuera donc en commun sur nos deux territoires, entre le 1^{er} novembre 2019 et le 31 décembre 2019. Entre 45 et 60 foyers pourront s'inscrire pour participer à cette opération de diagnostic. S'il n'y a pas suffisamment de foyers volontaires, les maisons d'une rue seront choisies, afin de proposer de solutions d'isolation adaptée en vue de réaliser des économies d'énergie.

h) Balayage de la commune

Depuis la fin du mois d'octobre, le balayage des rues de la commune n'est plus assuré par le SIVM, l'agent référent étant parti en retraite. Il était prévu que la balayeuse soit revendue d'occasion à la SEMAE, qui se chargerait ensuite du balayage dans certaines communes du SIVM, afin d'optimiser les coûts. Or, la commune de Montreuil-Bellay souhaite acquérir la balayeuse, et proposerait un coût horaire s'élevant à 76 € pour intervenir dans les communes. Un contact a été pris avec un représentant de la SEMAE pour qu'ils nous fassent une proposition tarifaire, avec la prestation suivante : chaque mois : un passage dans le bourg + un passage dans un village (chaque village serait donc balayé un mois sur quatre)

i) Amandier

Un élu a été interpellé au sujet de l'amandier : cet arbre penche sérieusement et risque de chuter en cas de tempête. Il paraît donc nécessaire de l'abattre avant qu'il ne provoque des dégâts en tombant. Le nécessaire sera fait pour vérifier s'il appartient à la commune ou à un particulier.

j) Feux de pallox

L'an passé, il a été constaté que le feu avait été mis à un pallox dans lequel se trouvaient notamment des matières plastiques. Un pallox du même type est de nouveau visible cette année, il est donc nécessaire de veiller à ce qu'il ne soit pas à nouveau brûlé, mais que les déchets soient déposés à la déchetterie.

Il est rappelé que le brûlage des végétaux est strictement réglementé et le non-respect des règles peut être sanctionné.

Prochain Conseil municipal : Lundi 03 décembre 2018 à 19h00

La séance du conseil municipal est clôturée à 20h35.